REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 074-200081446-20250522-AOT2025088-AR

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-088

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'association « L'Écho du Jalouvre », à l'occasion de la fête des « Vieilles Casquettes » à Petit Bornand - commune de Glières-Val-De-Borne, le dimanche 01 juin 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la demande formulée le 25 mars 2025 par laquelle Monsieur Christophe RACHEX, président de l'Association « L'Écho du Jalouvre », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, plus précisément la place de la mairie - route de Puze et l'esplanade - rue des Vernets à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, dans le cadre de la fête des « Vielles Casquettes » le dimanche 01 juin 2025,
Vu les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPIRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024, et maintenues depuis le 31 mai 2024,
Considérant la localisation de l'évènement,
Considérant que la demande formulée par le Président de l'association est compatible avec une bonne utilisation du domaine public communal,
Considérant qu'il incombe à l'autorité, détentrice du pouvoir de police, de veiller à la sécurité des participants et des biens, à la commodité de l'utilisation du domaine publique, de la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,
Considérant qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables à ce type d'évènement,

ARRÊTE

Article 1er : Mesures temporaires générales
L'Association « L'Écho du Jalouvre », représentée par son président Monsieur Christophe RACHEX, est autorisée à occuper temporairement le domaine public plus précisément la place de la mairie - route de Puze et l'esplanade - rue des Vernets à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, dans le cadre de la fête des « Vielles Casquettes ».

Article 2 : Date et durée de l'exécution
Le présent arrêté, valant autorisation d'occupation, est accordé du mercredi 28 mai 2025 jusqu'au lundi 02 juin 2025, telle que précisée dans la demande.

Article 3 : Mesures temporaires complémentaires
Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les dispositions du présent arrêté et les prescriptions particulières qui lui sont imposées dans cet arrêté valant autorisation.

3.1/ Mesures d'ordre général
Le bénéficiaire devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publique ainsi que l'intégrité du domaine communal.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 074-200081446-20250522-AOT2025088-AR

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

3.2/ Sécurité et tranquillité publique :

Le bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens. Il s'engage à respecter toutes les réglementations relatives à l'utilisation du domaine public.
Aucune installation dangereuse ne devra être implantée sur la parcelle occupée.
Toute installation électrique extérieure doit être en conformité avec les normes électriques en vigueur.
Les occupations ne doivent créer ni danger pour la sécurité publique, ni nuisanceanormale (bruit, odeur, etc…) pour le voisinage.
Des dispositions doivent être prises afin que le bruit généré n'occasionne pas de gêne pour le voisinage.

Article 4 : **Propreté des lieux**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de l'association organisatrice.

Article 5 : Redevance

L'autorisation est accordée, à titre personnel et à titre gracieux, pour la durée d'occupation.

Article 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Le permissionnaire est tenue responsable des dégradations constatées sur la partie du domaine public faisant l'objet de l'autorisation. L'exercice de ses activités et ses biens sont placés sous sa seule responsabilité.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.
Le bénéficiaire doit souscrire une assurance en responsabilité civile pour tous lesrisques pouvant découler de cette autorisation. Il est tenu de présenter une attestation d'assurance à toute demande des autorités.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : **Notification**

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Christophe RACHEX, président de l'Association « L'Écho du Jalouvre ». Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : **Affichage**

Le permissionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant toute la durée de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : **Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la commune.

Article 10 : **Infractions**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article 11 : **Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : **Diffusions**

Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Le bénéficiaire pour attribution (flavieraphet@gmail.com),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 21 mai 2025.

Le Maire
Christophe FOURNIER.